

AFFICHAGE**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **24 OCTOBRE 2018**

Le 24 octobre 2018, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 octobre 2018.

Nombre de membres en exercice : **29**.

19 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, M. BARTHE, M. DABAT Adjoints au Maire, Mme DESPIAU, M. LAFFAILLE, M. ROUSSE, Mmes MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, Mme GALLET, Mme BRUNDSCHWIG, Mme BERTRANNE, M. LONGUET, Mme VAQUIE, Mme LE MOAL, M. TOUJAS, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSÉS : Mme DARRIEUTORT, M. SEMPASTOUS, M. DELPECH, M. CASSOU, M. EYSSALET, M. DUPUY, M. PUJO.

3 ABSENTS : Mme DUSSERT-PEYDABAY, M. LAVIGNE, Mme ABADIE.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DARRIEUTORT à M. DABAT	M. DELPECH à M. BARTHE
M. SEMPASTOUS à M. CAZABAT	M. CASSOU à Mme LAFFORGUE
M. EYSSALET à Mme BAQUE-HAUNOLD	M. DUPUY à Mme VAQUIE
M. PUJO à Mme DAUDIER	

Travaux / Urbanisme :

- Avis de la commune de Bagnères de Bigorre sur le dossier du SCOT de la Haute Bigorre arrêté le 05 juillet 2018

Finances :

- Approbation du rapport de la CLECT réunie en date du 10 octobre 2018

Avis de la commune de Bagnères de Bigorre sur le dossier du SCOT de la Haute Bigorre arrêté le 05 juillet 2018

Le projet de SCOT de la Haute Bigorre a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Haute Bigorre, le 5 juillet 2018. En tant que commune membre de l'Etablissement Public, la commune de Bagnères de Bigorre dispose de 3 mois à compter de la saisine pour faire part de ses observations.

A ce titre, une analyse fine des dispositions du SCOT contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été réalisée.

Le DOO constitue le dossier réglementaire. Il a pour objet de permettre la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à savoir « **le Renforcement du Potentiel de développement et du rôle de la Haute Bigorre par la valorisation des proximités et des échanges avec les**

territoires pyrénéens ou associés ».

Ainsi, l'ambition territoriale du PADD se décline en trois orientations :

1/ Réaffirmation et confortement de la diversité des emplois

2/Renforcement des conditions d'accueil de la population et du cadre de vie

3/ Reconnaissance et valorisation des ressources de la Haute Bigorre.

Le DOO va traduire au travers des prescriptions, les efforts à engager en matière de modération de la consommation de l'espace et de densification, de répartition de l'emploi, des équipements, des commerces et des services ainsi que la préservation des paysages et du patrimoine tout en répondant aux objectifs définis dans le PADD et en respectant une articulation avec les documents de planification de rang supérieur.

La construction du DOO s'articule autour de deux grands chapitres :

- Les Orientations Générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les différents types d'espaces (Objectif 3)
- Les objectifs des politiques publiques (Objectif 1 et 2)

La commune de Bagnères de Bigorre partage les orientations du territoire mises en place par le projet du territoire développé dans le PADD.

Toutefois à l'analyse précise du contenu de ces différentes prescriptions, plusieurs de ces dispositions appellent la commune de Bagnères à des demandes de suppression, de correction et/ou de précision.

Nous vous proposons :

- de porter à la connaissance du Conseil Communautaire de la Haute- Bigorre, porteur du projet d'élaboration du SCOT, les différentes demandes de correction du Document d'Orientations et d'Objectifs telles que présentées dans la note ci-jointe.
- de demander la suppression, la correction et ou des précisions des différentes prescriptions telles que mentionnées dans la note ci-jointe, durant la phase d'arrêt du projet du SCOT de la Haute Bigorre.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1/ de porter à la connaissance du Conseil Communautaire de la Haute- Bigorre, porteur du projet d'élaboration du SCOT, les différentes demandes de correction du Document d'Orientations et d'Objectifs telles que présentées dans la note ci-jointe.

2/ de demander la suppression, la correction et ou des précisions des différentes prescriptions contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs telles que mentionnées dans la note ci-jointe, durant la phase d'arrêt du projet du SCOT de la Haute Bigorre.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT REUNIE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport de la CLECT réunie en date du 10 octobre 2018, ci-joint annexé.

Ainsi, au terme de ce rapport, il est proposé de majorer les attributions de compensation des communes concernées comme suit :

	Majoration d'AC à compter de 2018
ANTIST	1 841,00 €
ARGELES	636,00 €
ASTUGUE	3 953,00 €
BAGNERES	674 558,00 €
BANIOS	224,00 €
BEAUDEAN	36 494,00 €
BETTES	192,00 €
CIEUTAT	7 894,00 €
GERDE	8 310,00 €
HAUBAN	1 917,00 €
HIIS	639,00 €
LABASSERE	1 160,00 €
LIES	1 951,00 €
MARSAS	283,00 €
MERILHEU	2 381,00 €
MONTGAILLARD	55 267,00 €
NEUILH	469,00 €
ORDIZAN	7 916,00 €
ORIGNAC	794,00 €
POUZAC	52 608,00 €
UZER	513,00 €
TOTAL	860 000,00 €

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé d'adopter le rapport de la CLECT réunie en date du 10 octobre 2018 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la CLECT réunie en date du 10 octobre 2018, ci-joint annexé, et adopté à la majorité avec 12 voix pour, 2 voix contre (M. MALLARD, délégué de Asté, et M. PUJO Y., délégué de Trébons), et 1 abstention (M. VERDOUX, délégué de Pouzac) ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Haute-Bigorre en date du 16 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 10/10/2018, et définissant les nouveaux montants d'attribution de compensation à

4

compter de 2018, adoptée à la majorité avec 36 voix pour, 2 voix contre (MM. BROCA et PUJO Y.), 1 abstention (M. ABAT) ;

DECIDE

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 ci-joint annexé ;
- 2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

DATE D’AFFICHAGE : 25 OCTOBRE 2018